



MAIRIE DE ROULLANS

34 Grande rue

25640

Séance
du 5 mars 2015

Date Convocation : 27/02/15
Date Affichage : 09/03/15
Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Pouvoirs : 00

OBJET DE LA DELIBERATION**REVISION DU P. L. U.**

Délibération n° 6/2015

Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille quinze, le jeudi 5 mars, à 20 h, le conseil municipal, régulièrement convoqué en date du 27/02/15, s'est réuni en Mairie de ROULLANS, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Alain JACQUOT, Maire.

Etaient présents :

BIGLER Bruno – BRIE Gérard – BRULET Daniel – COMBEL Francis –
DUBOIS-DUNILAC Hervé – DUSSAUSAY Florence – EMONIN Sandra –
GAFFIE Marguerite – JACQUOT Alain – JOUFFROY Christine – Emmanuelle
LAGIERE - André LIMONET - Jean-Luc PAUTHIER – Catherine TRONCIN

Absente excusée : Marinette MASSON avec pouvoir à Alain JACQUOT
Secrétaire de séance : GAFFIE Marguerite

Ajout à la délibération du 18/09/14 prescrivant la révision :

A la demande du maire, l'assemblée précise qu'il convient de lire au 3^{ème} paragraphe de la délibération : « le conseil municipal, après avoir délibéré et validé les motifs de la révision ci-dessus, décide à l'unanimité ... ».

Le maire a ensuite fait un rapide compte-rendu des réunions qui ont eu lieu les 29 janvier et 26 février.

Réunion n° 2 du Jeudi 29 janvier 2015

PORTER A CONNAISSANCE DE L'ETAT

(interventions de Valérie Thomas D. D. T. et de Stéphane Porcheret Audab)

Il s'agit d'un document public à mettre dans le dossier de concertation.

Pour l'instant en cours de signature par le Préfet (reçu depuis)

L'Etat porte à la connaissance de la commune des infos et contraintes dont elle est tenue de tenir compte dans l'élaboration du nouveau P. L. U..

- L'Etat sera présent jusqu'à l'arrêt du projet.
- Ensuite ses services ont 3 mois pour se prononcer.
- Ensuite approbation du projet par le conseil et envoi au contrôle légalité.
 - Rappel de la loi S. R. U. et loi ALUR de 2014
 - Rappel des lois Grenelle
 - Lutte contre l'étalement urbain
 - Préservation de la biodiversité

A garder à l'esprit : Le P. L. U. est un **document d'intérêt général**.

→ La loi ALUR oblige à faire un bilan du P. L. U. **dans 9 ans** pour savoir si les zones à urbaniser qui ne l'ont pas encore été méritent toujours de l'être. Ça veut dire que dans 9 ans si on veut lancer une zone qui aurait déjà dû l'être par son classement il faudra lancer une révision pour voir si la zone est toujours d'actualité.

Droit de préemption :

En fin de projet, il faudra redélibérer sur le droit de préemption communal – concerne actuellement les zones U et AU. En sachant que si la commune préempte, elle devra motiver sa décision par un projet d'intérêt général (d'où l'intérêt de réserver les bonnes zones au P. L. U.)

P. L. U. intercommunal : décision à prendre avant le 27 mars 2017

Site Natura 2000

Roulans est classé dans le site – Côte d'Aigremont et Rives du Doubs

En parallèle de la procédure le Préfet donnera son avis sous 3 mois.

P. A. D. D. à transmettre à la C. A. G. B. : ont 2 mois pour répondre sinon favorable

Document du Scot, approuvé en décembre 2011, à mettre dans dossier de concertation.

SCOT : 150 communes – 213 000 habitants

Non urbanisables :

- les zones humides (à ne pas confondre avec les zones inondables) ; un inventaire est en cours d'établissement (par cabinet Prélude),

- les zones Natura 2000,
- le site inscrit « Château ».

Bosquets à préserver également

Préservation de la Forêt :

Bois du Poirier au nord et de la montagne au sud (Aigremont) = massif de la Dame Blanche. Pas possible de toucher à la surface à moins de replanter en contrepartie

- Cartographie agricole : figure dans le porter à connaissance
- Ménager la ressource en eau
- Prescription Captage : l'arrêté préfectoral sera dans le porter à connaissance
- Risques naturels et technologiques :
 - inondations (risques mineurs sur Roulans – vers le Doubs),
 - mouvements (Aigremont) et glissements (rte Vennans) de terrains

Eviter la construction dans les zones à risques aléas forts et très naturels

→ Risques Pipeline : Consultation obligatoire du S. P. S. E.

Armatures Cartes d'urbanisation du Scot :

Buts :

- Favoriser le développement des communes avec gares pour optimiser utilisation du train
- Favoriser le développement du tissu urbanisé plutôt que d'attaquer les zones agricoles

Objectif pour Roulans : 15 logements à l'hectare en moyenne sur la commune (sans voirie et espaces publics)

Roulans sur 25 ans = 210 logements espérés

A l'échelle du P. L. U. soit 15 ans = 125 logements

Soit surface théorique à urbaniser = 10 hectares

Présentation du plan des « dents creuses » sur ROULANS = 3 hectares (seront revues en détail)

Répertoire des emplacements de stationnement à faire (loi A. L. U. R.) pour voir si mutualisation possible

Armatures Zones d'activités Scot

12 à 15 hectares = foncier mobilisable pour Z. A. intercommunale

à répartir sur les sites identifiés : Gonsans et Roulans

Zone AU1Y CCVA = 8 hectares - Zones artisanales communales AU1 Y = 3 ha 50

Une partie à supprimer - terrain non adapté – on doit revenir à 3 hectares

Surface commerciale = autorisation pour 600 m2 taille maximale

CEIA = zone à changer – enlever agricole

PORTER A CONNAISSANCE DU CONSEIL GENERAL
présenté par Mme FOCK de l'Agence Foncière

→ **Politique des routes** : 3 routes départementales sur le village :

- RD 683 à grande vitesse :
7080 véhicules/jour tous sens confondus dont 12 % de poids-lourds
- RD 30 – réseau secondaire (Pouligney-Vercel)
1840 véhicules/jour dont 7,5 % de poids-lourds
- RD 352 – desserte locale (direction Vennans)
240 véhicules/jour dont 6,4 % de poids-lourds

Le plan d'alignement RD 683 et RD 30 est à supprimer dans le P. L. U.. – à voir tout de même pour projet raccourci Petit-Roulans-RD 683.

Tout nouvel accès hors agglomération sur la RD 683 est à proscrire.

A voir au cas par cas. S. T. A. à associer obligatoirement si développement sur R. D.

→ **Emplacements réservés au profit du Département**

Ils sont tous à supprimer (n° 23, 10, 19 et 24).

Concernaient le tourne à gauche à Montperroux (fait), l'aménagement du carrefour Triponney (surface suffisante) et le projet de déviation vers l'ancienne station-service.

Dans le futur règlement du P. L. U., il faudra mentionner les articles 3, 6 et 11 relatifs à la sécurité sur les routes départementales.

Déplacements doux :

Réflexion à faire pour favoriser les liaisons et déplacements entre les différents secteurs urbanisés : passages piétons, etc ...

→ **Collège d'Aigremont** : prévoir un classement équivalent au zonage actuel « UB »

→ **Politique de l'habitat : plan départemental de l'habitat (P. D. H.)**

16/12/13 : 8 orientations à suivre

→ **Charte Gestion économe de l'espace** : 4 orientations

→ **Aménagement numérique – Schéma directeur**

Intégration de la fibre à faire dans les documents d'urbanisme. A traduire dans le règlement. Prévoir fourreau pour fibre

→ **Construction de Pylônes**

Nous conseillons de ne pas les interdire car pourrait bloquer un projet d'intérêt public.

→ **Politique de l'agriculture et de la forêt**

- Transfert au Département des compétences en matière d'aménagement foncier rural au 01/01/06,

- Réflexion à mener dans le cadre de la révision du document d'urbanisme sur la place de l'activité agricole dans la planification de l'espace dans une logique de conciliation des projets d'urbanisation

→ **Politique du tourisme** : réseaux de randonnées

→ **Politique des déchets** : ancien site de la décharge à « Rafoy » à faire figurer – mentionner sa présence

→ **Politique de l'énergie** :

Intégrer la dimension énergétique en anticipant, favorisant et optimisant le recours aux énergies renouvelables ou le développement des réseaux de chaleur – adaptations mineures pour énergie par l'extérieur par exemple

→ **Politique de l'eau et de l'assainissement**

S'assurer auprès du Sytteeu et du Syndicat des eaux de Saint-Hilaire qu'ils seront en mesure de répondre aux besoins générés par le développement du village

RAPPORT DE PRESENTATION DU VILLAGE
Lecture par Mme COLLEU des pages déjà réalisées

Question de Mme COLLEU :

Roulans vient de perdre son statut de chef-lieu de canton. Influences ? sur dotations ?

Normalement non, Roulans reste bourg-centre. Implantation gendarmerie ? Non communauté de brigades sur place

→ **Présentation de graphiques sur l'évolution de la population :**

La population a chuté lors de l'arrivée du train à Laissey – le tracé sur Roulans a été refusé par le maire de l'époque. Importante augmentation de la population dans les années 1980/90 avec construction de plusieurs lotissements à la Chaille (36 pavillons) et Sous-Les-Vignes des Broussottes (42 maisons)

Actuellement :

- tranche des 15/29 ans faible : peut-être pas suffisamment de logements ou étudiants partis à l'extérieur
- augmentation de la tranche 60/74 ans – vont grossir ensuite la tranche 75 ans et +

→ **Quelques maisons anciennes à préserver dans le village**

Il faudra en faire l'inventaire. Ex. : 31 grande rue – ancienne fromagerie – 20 grande rue – ancien relais de Poste – 22 grande rue – ancienne gendarmerie

→ **16 vestiges archéologiques sur le village : Aux Enterres – A Blanchard - Aigremont**

n'empêchent pas la construction mais fouilles à faire si projets

→ **Inventaire des différentes activités et services**

383 emplois sur le village dont 329 emplois salariés (250 pour le seul CEIA à vérifier)

Accès aux commerces du centre du village pas du tout attractif pour Mme Colleu : immeuble le centre, pharmacie et restaurant – la clôture de la cour du centre n'engage pas les clients potentiels à y rentrer – doit gêner la fréquentation des commerces à côté

Mme COLLEU propose que des emplacements réservés soient inscrits au PLU dans cette zone pour lui donner une attractivité

Nouveau commerce : Roulans a droit à 600 m² – emplacement à fixer si projet

→ **Zones artisanales**

Communale : voir si on maintient la zone avec étude environnementale (projet d'extension Gaurais) – Si elle se trouve en zone humide : fermeture de la zone pour la partie non construite – présentation du volet environnemental à la prochaine réunion (peut-être)

Intercommunale : 8 hectares – partie « Triponney » non incluse

Dossier d'expropriation en cours par CCVA. Plan remis à Mme COLLEU

(territoire CCVA : 15 ha maxi – Bouclans : 8)

→ **Chapelle d'Aigremont** : emplacement réservé à maintenir

→ **Exploitations agricoles** : 100 m de protection si en dehors du village

→ **Monument historique – Château** : actuellement 500 m de protection – on peut contacter l'ABF pour réduire ce périmètre

→ **Inventaire des abri-bus** : 3 tous utilisés : 1 rue Charrière – 1 au niveau de l'école primaire (les 2 → écoles de Besançon) – 1 au niveau rue des aloses (→ écoles Baume)

Liste des projets et besoins communaux :

Extension du cimetière : sur terrain communal – Crèche – Maison de retraite – Aire de jeux Montperroux –

Remplacement du préfabriqué place du Souvenir par halle ?

Stockage de déchets inertes :

Le Département cherche des secteurs pour installer des déchets. Réflexion à faire dans le P. L. U.. Secteurs isolés, boisés, fermés, réglementés et clôturés. Réponse du groupe de travail : non rien sur Roulans

Pour extrait certifié conforme,

 **Le Maire,**
Alain JACQUOT